

την αλλαγή του κλίματος
Klimawandel
Climate change
Changement climatique
podnebné spremembe
κλιματικές αλλαγές
klimata izmaiņas
změna klimatu
změna klimatu
il cambiamento climatico
el cambio climático
ilmastonmuutos
klimato kaita
klimaatverandering
klimata izmaiņas
klimaendringer
zmiany klimatyczne
alterações climáticas
ΗΜΕΙΣ ΟΥΜΕΤΟ ΗΑ ΚΛΙΜΑΤΑ
klimaændringer
změna klimatu
il cambiamento climatico
el cambio climático
ilmastonmuutos
klimato kaita
klimaatverandering
klimaendringer
zmiany klimatyczne
alterações climáticas

Agir sur les causes et les conséquences du changement climatique

Guide des politiques et instruments financiers européens



Préambule

Il suffit souvent d'un premier pas pour se lancer avec succès dans un projet européen et en découvrir tous les bénéfices (en terme de partenariat, de méthode ou encore de résultats).

Cette plaquette a été conçue dans ce but ; elle est destinée à tous les acteurs de la lutte contre le changement climatique (en agissant sur ses causes comme sur ses conséquences). Elle se veut pratique en présentant de façon synthétique les principales politiques menées par l'Union européenne dans le domaine de la lutte contre le changement climatique et les différents instruments financiers qui s'y rattachent ; l'idée étant d'en donner un premier aperçu. Pour ceux qui voudraient plus de détails sur les procédures à suivre pour bénéficier des instruments financiers présentés, la liste des sites Internet de référence se trouve en dernière page.

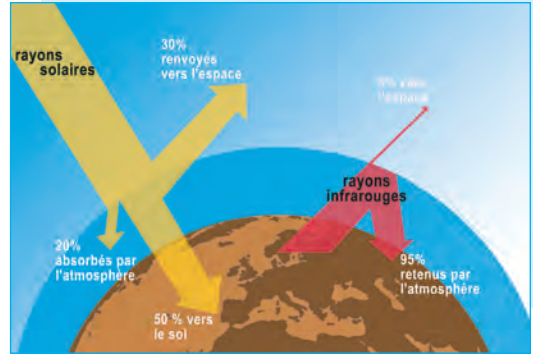
Sommaire

Les enjeux internationaux	1
Comment se positionne l'Europe ?	3
Quels instruments pour quelle politique ?	5
Politique de l'environnement – LIFE+	6
Politique de la recherche et développement – 7 ^e PCRDT	7
Politique de l'énergie – EIE	8
Politique des transports – Marco Polo II	9
Politique de l'industrie – CIP	10
Politique de cohésion économique et sociale – FEDER	11
Politique du développement rural - FEADER	12
Politique externe – Programme thématique ENRTP	13
Quel financement pour mon projet ?	
En fonction des priorités européennes	14
En fonction du stade de développement du projet	15
Autres sources de financement	16
Liens Internet et points de contact français	17

Les enjeux internationaux

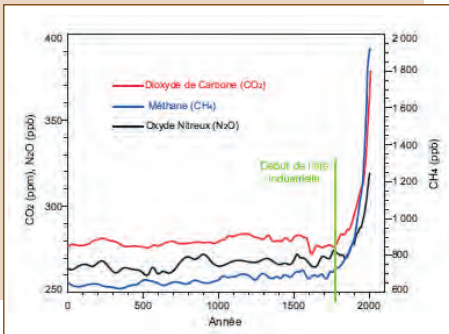
La Terre reçoit son énergie du soleil : une partie est directement réfléchiée dans l'espace par l'atmosphère, l'autre est absorbée puis rayonnée en partie sous forme d'infrarouges par notre planète. Le rayonnement infrarouge émis par la Terre est en partie intercepté par les gaz à effet de serre - GES (dioxyde de carbone CO_2 , méthane CH_4 , protoxyde d'azote N_2O , gaz fluorés, vapeur d'eau H_2O , ozone O_3) présents dans l'atmosphère terrestre tandis que le reste est diffusé vers l'espace. C'est l'interception d'une partie du rayonnement infrarouge par l'atmosphère qui est appelé effet de serre.

L'effet de serre est un phénomène naturel qui assure une température moyenne de +15 °C environ au lieu de -19 °C, permettant ainsi l'existence de la vie sur terre.



C'est l'augmentation de la quantité de GES dans l'atmosphère (principalement due aux activités humaines - anthropiques - depuis le début de l'ère industrielle dont 77% de CO_2) qui accroît la fraction de rayonnement retenu et par la même occasion, la température à la surface de la Terre. C'est ce phénomène qui induit un changement climatique dont les effets et les conséquences établis ou prévisibles sont porteurs de déséquilibres et doivent être combattus.

À ce jour, on observe déjà une **augmentation globale de 0,74 °C** au cours des 100 dernières années et les experts tablent sur une augmentation de 1,1 °C à 6,4 °C d'ici la fin du XXI^e siècle.



Concentrations atmosphériques de GES depuis l'An zéro.

Afin de limiter l'ampleur de ces phénomènes, deux approches complémentaires doivent être mises en œuvre : l'**adaptation** (ajustement des systèmes naturels ou humains afin de limiter les dommages ou de profiter des avantages liés au changement climatique) et l'**atténuation** (réduction à la source des émissions de GES ou augmentation du stockage de ces gaz dans des « puits de carbone »).

Conscients du problème que pourrait poser le changement climatique à l'échelle du globe, l'**Organisation météorologique mondiale (OMM)** et le **Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)** ont créé, en 1988, le **Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC - IPCC en anglais)**. Son 4^e et dernier rapport publié en 2007, confirme la responsabilité humaine de l'augmentation de la température sur Terre, elle-même à l'origine de l'augmentation de la fréquence de certains types d'événements extrêmes ; phénomènes climatiques aggravés, bouleversement d'écosystèmes avec des dommages irréversibles causés à la biodiversité, crises liées aux ressources alimentaires, dangers sanitaires ou déplacement de population sont donc à envisager.

La **Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC)** est le premier traité international relatif au changement climatique. La CCNUCC a été adoptée par le Sommet de la terre à Rio de Janeiro en 1992 et est entrée en vigueur en 1994, suite à sa ratification par 188 pays et la Communauté européenne. Elle reconnaît l'existence du changement climatique d'origine humaine et impose aux pays industrialisés de lutter contre ce phénomène.

Le **Protocole de Kyoto** (conclu en 1997 et entré en vigueur en 2005 après avoir été ratifié par au moins 55 pays représentant 55% des émissions de CO₂), constitue une étape essentielle de la mise en œuvre de la Convention. Dans le cadre de ce Protocole, les pays industrialisés se sont engagés à réduire globalement leurs émissions de gaz à effet de serre d'environ 5% en 2008-2012 par rapport aux niveaux atteints en 1990. Pour atteindre ces objectifs, ces pays doivent prioritairement mettre en œuvre des politiques et mesures nationales. Afin de limiter les impacts de ces mesures sur l'innovation et le développement économique, le Protocole de Kyoto prévoit la mise en œuvre de trois **mécanismes de flexibilité** :

- Le système international d'échange des permis d'émissions négociables qui repose sur l'allocation d'unités de quantité attribuée (UQA).
- Le mécanisme de développement propre (MDP).
- La mise en œuvre conjointe (MOC).

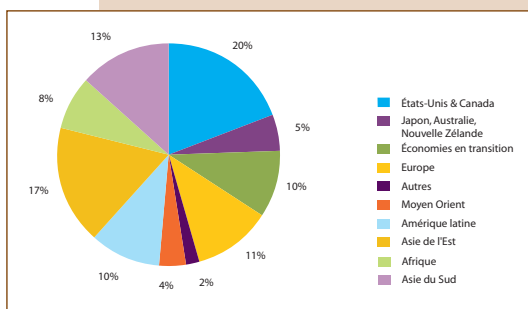
Chaque année, les pays qui ont ratifié la CCNUCC tiennent une **conférence des parties (CDP - COP en anglais)**. La 13^e conférence (CDP 13) qui s'est tenue à Bali en 2007, a abouti à une « feuille de route » des négociations pour arriver à un nouvel accord international de lutte contre le changement climatique pour l'après Kyoto.

La prochaine conférence (CDP 14) se tiendra à Poznan en décembre 2008 et sera le dernier temps fort avant la négociation finale du plan d'action pour l'après 2012 qui aura lieu à Copenhague au cours de la CDP 15 en 2009.

Des investissements de l'ordre de **plusieurs centaines de milliards de dollars par an** d'ici 2030 seront nécessaires pour tenter de limiter à 2°C l'augmentation de la température sur terre par rapport à l'époque pré-industrielle. Irréaliste pour certains, cet investissement représente pourtant à peine 1% du PNB mondial et seulement 1% de l'investissement mondial annuel. Plusieurs études, depuis les travaux fondateurs du **rapport Stern**, ont démontré que les dommages économiques causés par le changement climatique seraient de 5 à 20 fois supérieurs au coût des actions qu'il faudrait entreprendre pour lutter efficacement contre l'effet de serre.

Il s'agit de réorienter les choix des acteurs économiques vers un développement sobre en carbone, par des incitations appropriées. Cette réorientation est au cœur des négociations qui se tiendront à Copenhague.

Répartition mondiale des émissions de GES par habitant (2004)

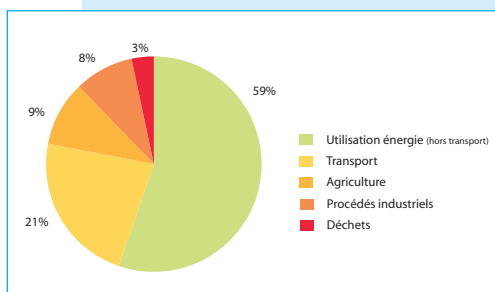


Comment se positionne l'Europe ?

Le Paquet Énergie-Climat

L'Union européenne a signé et ratifié le Protocole de Kyoto en 2002.

Lors du Conseil européen de Göteborg (juin 2001) les chefs d'État et de gouvernement ont indiqué que la lutte contre le changement climatique constituait l'une des grandes priorités de la stratégie de développement durable de l'Union européenne. **Deux programmes européens sur le changement climatique (PECC) ont été lancés successivement en 2000 puis 2005.**



En 2005, la contribution des différents secteurs d'activité au changement climatique se répartissait comme suit au sein de l'UE-27

Au printemps 2007, soit dès le début des négociations internationales sur un accord post 2012, le Conseil européen (UE-27) a pris l'engagement unilatéral de réduire de 20 % (voire de 30 % en cas d'accord international), les émissions de GES par rapport à celles de 1990. Les chefs d'État se sont engagés à transformer l'Europe en une économie à haute efficacité énergétique (*highly energy-efficient*) et à basse intensité de carbone (*low-carbon economy*). Par ailleurs, ils ont reconnu que l'Europe avait une responsabilité particulière vis-à-vis des pays moins développés ; cette responsabilité devant se traduire par un soutien dans leurs actions pour combattre et s'adapter au changement climatique.

Le « **paquet Énergie-Climat** » (communication « Deux fois 20 pour 2020 : saisir la chance qu'offre le changement climatique ») proposé par la Commission en janvier 2008 (**et toujours en cours de négociation**) s'articule autour des priorités suivantes (fixées pour l'année 2020) :

- **réduction de 20 % des émissions de GES** dans l'atmosphère : réduction à la source et captage-stockage du carbone (CCS) ;
- **20 % d'énergies renouvelables** dans la consommation énergétique totale ;
- **amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique** et intégration de 10 % de carburants d'origine renouvelable (ce point fait l'objet de divergences dans son application) ;
- **un projet de texte** pour réglementer les activités de captage et de stockage du carbone.

L'UE inscrira ces priorités dans un cadre international permettant d'exprimer sa solidarité, de diffuser ses savoir-faire et d'aboutir à un accord international commun pour la mise en place de mesures globales en matière de réduction des émissions de GES.

Les outils disponibles pour la mise en œuvre de cette politique combineront diverses approches :

- Approche politique incluant la politique extérieure et internationale de l'UE.
- Approche scientifique : outils de la connaissance, actions de recherche et développement, projets pilotes.
- Approche technique et technologique : plan d'action pour les technologies, soutien aux échanges technologiques.
- Approche réglementaire : fixation de limites d'émission (voitures, bâtiments, industries).
- Approche économique : instruments du marché, système communautaire d'échange des quotas d'émission (SCEQE), systèmes de compensation, de taxation, achats publics verts (*green procurements*).
- Approche sociale : information et sensibilisation du grand public, des différentes parties prenantes.
- Approche financière : instruments financiers de soutien aux innovations, capital-investissement.

Cette combinaison d'approches et d'actions s'appuiera également sur l'intégration des exigences de la lutte contre le changement climatique dans l'ensemble des politiques et interventions de l'UE et de chacun des États membres :

- Politiques et actions de l'environnement et de l'énergie.
- Grandes politiques européennes : agriculture, cohésion, recherche et développement, transport, industrie, politique extérieure, etc.
- Stratégie de Lisbonne (croissance et emploi) et stratégie européenne de développement durable.

Un élément clé de la politique européenne en matière de limitation des émissions de GES est le développement d'un système communautaire d'échange des quotas d'émission (SCEQE ou *ETS en anglais*) touchant les principaux secteurs émettant du CO₂ : production d'énergie, cimenterie, raffinage, sidérurgie par exemple. Ce système est en place depuis 2005 et est basé sur l'attribution de quotas d'émissions nationaux. À partir de 2012, il est envisagé qu'il soit coordonné au niveau européen, étendu à d'autres secteurs industriels, aux secteurs d'émissions diffuses (agriculture par exemple) et à d'autres GES. L'attribution de quotas gratuits pourrait être supprimée progressivement (communication « Création d'un marché mondial du carbone » de novembre 2006).

La mise en œuvre de la politique européenne s'appuie sur la participation des États membres mais aussi de l'ensemble des acteurs du secteur. Plusieurs réseaux européens sont particulièrement actifs dans le domaine du changement climatique. On peut citer la FEDARENE (fédération européenne des agences régionales pour l'énergie et l'environnement), Énergie cités, Climate action network Europe, ICLEI-Local governments for sustainability ou encore le réseau « *Network of regional governments for sustainable development (NRG4SD)* ».

Sur le sujet du changement climatique, la Commission européenne tient aussi à impliquer la population et a lancé début août 2008, une consultation publique sur l'approche à adopter par l'Union européenne dans le cadre du prochain accord international qui doit prendre la suite du Protocole de Kyoto. Les parties prenantes et le grand public ont été invités à exprimer leur point de vue sur un certain nombre de questions essentielles comme les objectifs de réduction d'émissions à assigner aux pays développés, les mesures de réduction des émissions à prendre dans les pays en développement, l'adaptation au changement climatique, la coopération technologique et les questions de financement. Les résultats de l'enquête (non publiés à ce jour) seront utilisés pour définir la position de l'UE quant à l'accord international pour l'après 2012.

Situation française

En janvier 2000, la France a adopté un programme national de lutte contre le changement climatique.

En juillet 2004, le plan climat France 2004-2012 renforce ces premières mesures afin que le pays respecte ses engagements de Kyoto et va même plus loin en fixant un objectif de division par quatre des émissions de GES d'ici à 2050 par rapport à celles de 1990.

La création de l'ONERC (Observatoire national des effets du réchauffement climatique) en 2001, a abouti à la définition d'une stratégie nationale d'adaptation au changement climatique en 2007.

Deux plans nationaux d'allocation de quotas d'émissions de CO₂ (PNAQ) ont successivement couvert la période 2005-2007 (pour un montant annuel de quotas de 156,51 MtCO₂) et 2008-2012 (pour un montant annuel de 132,8 MtCO₂).

Des plans « Climat-Énergie » territoriaux se sont développés à tous les niveaux administratifs : villes, communes, départements et régions.

Cette déclinaison des objectifs de Kyoto au niveau national et territorial illustre la nécessité de la participation de tous pour lutter contre le changement climatique.



Quels instruments pour quelle politique ?

Les politiques européennes sont gérées par les **Directions générales (DG) thématiques** de la Commission européenne. Différents programmes (ou instruments financiers) dotés de **lignes directrices et de budgets spécifiques** contribuent à la mise en œuvre de ces politiques.

Ces programmes et ces budgets sont définis par **périodes** ; la période de programmation actuelle est 2007-2013 (une évaluation à mi-parcours est prévue en 2010). Ils sont mis en œuvre aux travers de **programmes opérationnels** pluriannuels ou d'**appels à propositions** annuels.

Le changement climatique (et l'environnement plus généralement) est un **thème transversal** qui doit s'intégrer dans l'ensemble des politiques européennes (recherche, énergie, transport, entreprise, agriculture et forêts, cohésion, politiques externes, etc.) ; pour cette raison, recenser toutes les politiques et tous les programmes qui peuvent traiter du changement climatique est une tâche complexe.

Les pages qui suivent ont pour vocation de présenter brièvement l'intégration du changement climatique dans ces différentes politiques et les principaux programmes susceptibles de financer des projets dans ce domaine.

Deux tableaux de synthèse complètent la présentation des politiques et instruments financiers européens. Ils ont pour objectif de guider chaque porteur de projet dans le choix de l'instrument financier européen le plus pertinent.

changement climatique & politique de l'environnement

La lutte contre le changement climatique est une des quatre grandes priorités de la politique européenne de l'environnement détaillée dans le sixième Programme d'action pour l'environnement (PAE) 2002-2012. Lutter contre les émissions et se préparer au changement climatique en Europe et dans le monde sont les deux axes d'actions proposés. Le 6^e PAE précise que ces axes doivent être intégrés dans les autres priorités de la politique européenne de l'environnement comme les déchets, la biodiversité, les ressources naturelles, la santé ou la qualité de l'air par exemple. Des programmes stratégiques et des plans d'action sectoriels ont précisé ces priorités.

Par ailleurs d'autres approches ont été développées :

- réglementaires pour limiter les émissions de certains secteurs industriels (Directive prévention et réduction de la pollution);
- économiques avec le livre vert sur les instruments fondés sur le marché utilisés à des fins de politique environnementale et d'énergie (2007) et la communication sur les marchés publics verts (2008);
- technologiques avec le plan d'action pour les écotechnologies ETAP (2004).



LIFE + (règlement (CE) n° 614/2007)

LIFE+ est l'instrument financier pour l'environnement. Il est divisé en trois volets : Nature et biodiversité, Politique et gouvernance, Information et communication et bénéficie d'un budget de 2 143 M€ pour la période 2007-2013.

Les projets de lutte contre le changement climatique peuvent trouver une place au sein des trois volets :

- Dans le volet biodiversité : projets visant à stopper la perte de biodiversité en atténuant les effets néfastes du changement climatique.
- Dans le volet politique et gouvernance : le changement climatique fait partie des principaux objectifs avec pour priorités la stabilisation de la concentration des GES à un niveau permettant de maintenir le réchauffement global en dessous de 2 °C et les projets visant à adapter l'économie et la société, la nature et la biodiversité, les ressources et la santé humaine aux impacts du changement climatique. Le changement climatique est un objectif prioritaire de l'année 2009.
- Dans le volet information et communication : projets de sensibilisation, mobilisation et information autour de ce thème.

Pour bénéficier de LIFE +

LIFE + fonctionne par appels à propositions annuels. Les projets doivent être déposés auprès des autorités nationales (le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire – MEEDDAT en France), généralement en novembre. Chaque État membre dispose d'un budget indicatif national et peut définir des priorités nationales annuelles.

LIFE + finance des projets de démonstration, innovants, apportant un progrès environnemental mesurable et une plus value européenne. Ces projets ont une durée moyenne de 3 ans. Ils n'ont pas d'obligation de transnationalité. Le financement des projets est d'un maximum de 50 % et d'un montant moyen de 1 M€.

Cet instrument s'adresse en priorité aux organisations publiques, toutefois il est aussi ouvert aux entreprises ou aux associations.

Le Point de contact français est le MEEDDAT (lifepiusfrance@developpement-durable.gouv.fr)

- Chauffage à partir de bio-fuel à base d'herbacées pour la réduction des GES (volet Politique et gouvernance), association initiatives locales pour l'énergie et l'environnement – AILE (France), financement européen : 646648€, 2007.
- CCCRP, site Internet pour informer sur le changement climatique (volet Information et communication), Limatieten Laitos (Finlande), financement européen : 990317€, 2007.

changement climatique & politique de la recherche et développement

La politique de recherche de la Commission européenne repose sur la stratégie de Lisbonne qui vise à faire de l'Europe « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici à 2010 ». Cette politique est mise en œuvre au travers d'un programme cadre de recherche et développement technologique (PCRD).

En matière de lutte contre le changement climatique, les priorités de la politique européenne de recherche et développement sont les suivantes :

- pressions sur l'environnement et le climat,
- environnement et santé,
- risques naturels,
- technologies environnementales dont la technologie de l'hydrogène,
- capture et stockage du carbone,
- sources renouvelables de carburants et d'électricité,
- réseaux électriques.

7^e PCRD (décision n° 1982/2006/CE)

Le 7^e PCRD dispose d'un budget de 54 Md€ pour couvrir les principales composantes de la recherche européenne en s'articulant autour de quatre programmes majeurs :

- Coopération (activités de recherche transnationales).
- Idées (recherche fondamentale à l'initiative des chercheurs).
- Personnes (encouragement à la mobilité des chercheurs).
- Capacités (renforcement des capacités de recherche et innovation en Europe).

Le 7^e PCRD soutient également les actions scientifiques et techniques directes non nucléaires menées par le Centre commun de recherche - CCR (*Joint research center - JRC en anglais*).



Le programme coopération identifie 10 thèmes prioritaires

- | | |
|--|--|
| 1. Santé | 6. Environnement (changement climatique compris) |
| 2. Alimentation, agriculture et biotechnologie | 7. Transports (aéronautique comprise) |
| 3. Technologies de l'information et de la communication | 8. Sciences socio-économiques et humaines |
| 4. Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production | 9. Espace |
| 5. Énergie | 10. Sécurité. |

Les projets de lutte contre le changement climatique sont plus particulièrement attendus dans le thème environnement. Cependant, le thème énergie, le thème transports ou le thème alimentation, agriculture et biotechnologie peuvent se révéler pertinents suivant l'approche choisie.

Pour bénéficier du 7^e PCRD

Des appels à propositions sont publiés annuellement pour chacun des domaines listés ci-dessus et sont accompagnés de programmes de travail (*work programmes*) qui précisent les sujets attendus dans les différentes thématiques prioritaires de la Commission européenne.

Les porteurs de projets peuvent espérer un cofinancement de 50 % (75 % pour certaines structures comme les PME ou les centres de recherche).

Le point de contact français pour le thème Environnement est le consortium formé par l'ADEME, la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB) et l'Institut national des sciences de l'univers (INSU) (ncp-pcn@ademe.fr).

- CECILIA : évaluation de l'impact du changement climatique en Europe centrale et de l'est, Charles University (République Tchèque), financement européen 1,73 M€, 2006.
- DEHEMS : amélioration de l'efficacité énergétique pour les particuliers, Manchester city council (Royaume-Uni), financement européen : 2,9 M€, 2007.

changement climatique & politique de l'énergie

En Janvier 2007, la Commission européenne a présenté un Plan d'action pour l'énergie (communication «Une politique de l'énergie pour l'Europe») accompagné d'une série de plans particuliers sur les sources d'énergies renouvelables, la biomasse, les biocarburants, l'énergie nucléaire, etc. Par ailleurs, un plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (Plan SET) a été mis en place fin 2007.

Les grandes priorités de la politique européenne de l'énergie se retrouvent dans le Plan d'action pour l'efficacité énergétique établissant 10 actions prioritaires pour réaliser 20% d'économies d'énergie d'ici à 2020 et le développement des sources d'énergies renouvelables à l'échelle locale, nationale, communautaire et planétaire.

Plusieurs initiatives européennes ont été lancées sur l'énergie éolienne, l'énergie solaire, la bioénergie, le piégeage et le stockage du carbone, le réseau électrique et la fission nucléaire durable.



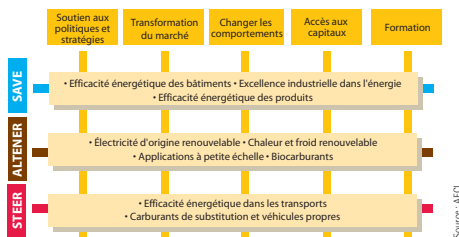
ÉNERGIE INTELLIGENTE EUROPE (décision n° 1639/2006/CE)

Le programme Énergie intelligente Europe est la 3^e partie du Programme cadre compétitivité et innovation (CIP) et dispose de 730 M€ pour 2007-2013.

Ce programme finance à la fois des **projets** et des **agences locales et régionales**. Il prévoit par ailleurs des initiatives intégrées. Il est formé de trois volets :

- **SAVE**: efficacité énergétique, utilisation rationnelle de l'énergie en particulier dans la construction et l'industrie.
- **ALTENER**: sources d'énergie nouvelles et renouvelables pour la production centralisée et décentralisée d'électricité et de chaleur.
- **STEER**: aspects énergétiques des transports, diversification des carburants.

Pour chacun des volets, il y a cinq objectifs opérationnels qui définissent les types d'activités attendus :



Le programme se veut **non technologique** ; il cherche à surmonter les barrières qui existent encore pour favoriser une pénétration sur le marché des énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie à grande échelle. Orienté sur les études, la sensibilisation, l'information, l'analyse des politiques, la formation, le programme finance aussi des actions pilotes.

En 2009, les «projets de répliation» devraient permettre de financer des projets intégrant des technologies, processus ou produits techniquement démontrés mais innovants et non encore banalisés sur les marchés.

Pour bénéficier du programme Énergie intelligente Europe

EIE fonctionne par appels à propositions annuels et est géré par l'agence AECI (agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation).

Le cofinancement peut aller jusqu'à 75 % des coûts éligibles. Pour déposer une proposition, il faut au moins 3 partenaires de 3 États membres différents et la durée des projets ne doit pas dépasser 3 ans.

Le point de contact français est l'ADEME (ie-ncp@ademe.fr)

- **"Bet to win!"**: pari autour des enjeux climatiques entre des municipalités et leurs citoyens, B.&S.U. (Allemagne), financement européen : 600 000€, 2007.
- **SERENADE** : perfectionnement du service d'information sur l'énergie dans l'Union Européenne, par la mise en place d'un partage de connaissances, d'expériences et d'outils, SWEA (Royaume-Uni), financement européen : 350 000€, 2006.

changement climatique & politique des transports

Le livre blanc sur la politique des transports à l'horizon 2010 adopté en 2001 a fixé des objectifs ambitieux en matière de transports plus propres afin de réduire les impacts de celui-ci sur le changement climatique ; cet objectif passant entre autre par une meilleure gestion des transports de marchandises en Europe et l'utilisation des outils technologiques disponibles.

Par ailleurs, la Commission européenne veut avoir des transports routiers et aériens moins polluants (limitation des émissions polluantes, mesures de gestion du trafic, mesures locales) tout en continuant de promouvoir le transport ferroviaire, le transport par voies navigables (programme d'action NAIADES) et l'intermodalité (combinaison de différents moyens de transport).

Le 8 juillet 2008, la Commission a présenté une communication portant sur l'écologisation des transports qui comprend une stratégie pour l'internalisation des coûts externes (coûts environnementaux) dans les transports, une proposition de révision de la directive européenne « eurovignette » ainsi qu'une communication sur la réduction du bruit dans le transport de marchandise.



MARCO POLO II (règlement (CE) n° 1692/2006)

L'action de la Commission européenne pour développer des modes de transport alternatifs au transport routier a débuté en 1997 avec le programme d'actions pilotes pour le transport combiné (PACT). Le programme Marco Polo I a pris le relais pour la période 2003-2006.

Encouragé par les bons résultats de ce programme, la Commission européenne a souhaité poursuivre son action d'amélioration des performances environnementales du transport de marchandise pour la période 2007-2013.

Le programme Marco Polo II s'inspire du programme précédent et a toujours pour objectif la réduction de la saturation des routes et le transfert durable du fret routier vers la navigation à courte distance, le rail et les voies navigables intérieures. Il dispose d'un budget de 430 M€ pour 2007-2013.

Les actions financées reprennent celles de Marco Polo I :

- **Actions de transfert modal** (transfert immédiat de fret vers les modes alternatifs).
- **Actions à effet catalyseur** (mettre en valeur l'innovation et le franchissement de barrières structurelles).
- **Actions d'apprentissage en commun** (mutualisation des savoirs des opérateurs des marchés du fret et de la logistique).

On peut noter cependant deux nouvelles actions issues du retour d'expérience du programme précédent :

- **Actions de développement des autoroutes de la mer** (mise en place d'au moins 1,25 Md de tonnes-kilomètres par projet).
- **Actions d'évitement du trafic** (réduction de 10 % de tonnes ou de véhicules-kilomètres dans une chaîne d'approvisionnement donnée).

Autre nouveauté, le programme, en plus de s'adresser aux États membres, ouvre ses portes aux pays tiers proches de l'Union européenne (en particulier ceux dont la proximité les implique naturellement dans les projets de transport).

Pour bénéficier de Marco Polo II

La DG transport et énergie lance un appel à propositions tous les ans.

En général, il est exigé un minimum de deux partenaires provenant de deux États membres différents. Exceptionnellement, il peut y avoir des projets avec un seul participant.

Le cofinancement peut représenter de 35 à 50% des coûts éligibles.

À noter : les projets de pure infrastructure, de R&D ou d'études ne sont pas éligibles.

Le programme Marco Polo II est géré par l'agence exécutive AECI.

Le point de contact national français est le bureau de promotion du shortsea shipping (BP2S) (shortsea@shortsea.fr).

- **TRIANGLE** : création d'un triangle de liaisons ferroviaires entre la péninsule ibérique, l'Europe de l'Ouest et la Pologne, Kombiverkehr KG (Allemagne), financement européen : 2 M€, 2006.
- **ITS-IT** : promotion et facilitation de l'intermodalité, AFT-IFTIM (France), financement européen : 335 660€, 2006.

changement climatique & politique de l'industrie

L'industrie est un secteur qui fournit une part importante des émissions de GES et la Stratégie de Lisbonne pour l'emploi et l'innovation a dû intégrer cette question dans les plans d'action mis en œuvre pour le soutien aux entreprises.

Le plan d'action pour une consommation, une production et une industrie durables (SIP-SCP) a fait l'objet d'une consultation publique et a débouché, le 16 juillet 2008, sur un paquet de propositions s'articulant autour de quatre priorités : favoriser la production et la promotion des produits plus économes en énergie et en ressources, favoriser le développement d'un marché de ces produits, en particulier au niveau des achats publics, développer une production plus économe en ressources (éco-conception et management environnemental) et enfin, étendre et intégrer ces initiatives à l'échelle internationale.

Par ailleurs les plans d'action pour les écotechnologies et les technologies énergétiques soutiendront le développement des innovations technologiques et des marchés (y compris à l'export) pour les éco-entreprises.

D'un point de vue réglementaire, la directive sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (directive IPPC 2008/1) fixe des normes contraignantes et incitatives en matière d'émissions de polluants industriels. Enfin, la plupart des politiques d'atténuation et d'adaptation s'appuient sur l'innovation industrielle.

PROGRAMME CADRE COMPÉTITIVITÉ ET INNOVATION (décision n° 1639/2006/CE)



Le CIP est un programme cadre, en partie issu du regroupement d'instruments financiers existants (e-TEN, Énergie intelligente Europe, volet « technologies propres » de LIFE Environnement, programme pluriannuel pour les entreprises, etc.).

Il se compose de trois sous-programmes : le programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise, le programme d'appui stratégique en matière de Technologies de l'information et de la communication (TIC) et enfin, le programme « Énergie intelligente Europe » (cf. p. 8).

Programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise (2,17 Md€ pour 2007–2013)

Avec ce programme, la Commission européenne entend soutenir l'innovation et les PME dans l'Union européenne. Le premier appel à propositions « Éco-innovation » a été lancé en 2008 et est géré par l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation (AECI).

Il s'intéresse aux projets pilotes et de première application commerciale en matière d'innovation et d'éco-innovation et s'articule autour de quatre domaines prioritaires : **Recyclage des matériaux, Construction, Aliments et boissons et Démarche écologique et achats intelligents**. Il concerne les techniques, produits, procédés ou pratiques éco-innovants qui ont déjà fait leurs preuves mais qui en raison de risques résiduels, ont besoin de mesures d'incitation pour pénétrer le marché.

Le taux de cofinancement varie de 40 à 60% en fonction de la taille des entreprises concernées.

Ce programme soutient aussi le réseau européen « **Enterprise Europe Network** » qui a pour vocation d'être un relais de la Commission auprès des entreprises afin de les aider dans leurs démarches européennes.

Programme d'appui stratégique en matière de Technologies de l'information et de la communication – TIC (730 M€ pour 2007 - 2013)

Ce programme cible trois types de projets : des projets pilotes, des réseaux thématiques et des réseaux de meilleures pratiques. L'un des thèmes de l'appel à propositions 2008 concernait l'utilisation des TIC dans les zones urbaines en vue d'une meilleure efficacité énergétique (efficacité énergétique dans les bâtiments et l'éclairage publics, système de gestion pour optimiser l'efficacité énergétique dans les transports). **L'appel à proposition 2009 traitera de l'usage des TIC pour une meilleure efficacité énergétique** (essentiellement dans le logement social) et pour la prévention, les alertes et les sauvetages afin de minimiser les impacts du changement climatique.

Ce programme s'intéresse uniquement aux projets concernant **l'utilisation des TIC** pour une meilleure efficacité énergétique.

Il y a deux types de projets pilotes (A et B) avec des règles spécifiques concernant le type, le nombre et la nature des partenaires. Le taux de cofinancement communautaire est fixé à 50% des coûts éligibles.

Les projets de réseaux thématiques ont des règles bien définies en matière de partenariat et de cofinancement, voir le site Internet du programme.

Le point de contact français est le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi (patrick.schouller@finances.gouv.fr)

changement climatique & politique de cohésion économique et sociale

L'objectif principal de la politique de cohésion est de réduire les disparités entre les régions et les populations de l'Union européenne afin de renforcer la cohésion économique et sociale.

Les instruments financiers de la politique de cohésion se concentrent sur la stratégie de Lisbonne (croissance et emploi) et la stratégie européenne de développement durable.

Pour répondre à cet objectif général, la politique de cohésion est mise en œuvre au travers de trois objectifs opérationnels :

- Objectif « **Convergence** » pour les pays et régions européens les plus en retard de développement.
- Objectif « **Compétitivité régionale et emploi** » pour les autres territoires (dont la France).
- Objectif « **Coopération territoriale européenne** » plus communément appelé Interreg et qui comporte trois volets : A (coopération transfrontalière), B (coopération transnationale) et C (coopération interrégionale).

Afin de préciser sa politique de cohésion, la Commission européenne a rédigé des orientations stratégiques communautaires qui ont servi de cadre pour la rédaction des cadres de référence stratégique nationaux dans chaque État membre. Les États et régions ont ensuite rédigé leurs programmes opérationnels (PO) qui précisent les priorités, les axes et les actions et définissent les modalités de soutien aux projets.



FONDS STRUCTURELS (règlement (CE) n° 1083/2006)

Pour assurer le financement de ces objectifs, trois instruments financiers (appelés fonds structurels) sont mobilisés avec un budget combiné de 347 Md€ :

- **Le Fonds européen de développement régional (FEDER)**, consacré notamment à l'aide aux investissements productifs, à la création d'équipements et d'activités, au soutien aux projets de développement.
- **Le Fonds social européen (FSE)**, consacré à la formation, la qualification et aux ressources humaines.
- **Le Fonds de cohésion** contribue à financer des projets d'investissements sur les réseaux transeuropéens et l'environnement. Il ne concerne pas la France.

Au cours de la période 2000-2006, les dépenses pour les énergies durables ont représenté 1% des Fonds structurels.

Pour la période 2007-2013, le FEDER prévoit une enveloppe d'environ 15,2 Md€ pour les investissements dans les énergies durables, l'efficacité énergétique et les transports propres ; soit des montants cinq fois supérieurs dans l'objectif convergence et sept fois plus élevés dans l'objectif compétitivité par rapport à la programmation précédente.

Pour bénéficier des fonds structurels

Le taux de cofinancement des projets peut aller de 50% (pour l'objectif compétitivité régionale et emploi) à 85% (pour les objectifs convergence et coopération). Certaines régions fonctionnent par appel à propositions, d'autres reçoivent des propositions de projets tout au long de l'année.

La majorité des programmes étant gérés au niveau régional avec des priorités propres à chacune des régions (définies dans les PO), pour plus d'information sur le contenu des programmes, il faut contacter les autorités nationales ou régionales pour les objectifs convergence et compétitivité (Préfectures de régions en France) ou les autorités de gestion pour l'objectif coopération (en général une région choisie parmi celles constituant l'espace de référence et donc un Conseil régional en France).

- **ENERGIVIE** : ensemble d'actions novatrices pour développer l'utilisation des énergies renouvelables en Alsace, Conseil régional d'Alsace (France), financement FEDER 2000-2006 : 2,7 M€ et financement FEDER 2007-2013 : 9 M€.
- **ASTRA (INTEREG IIIB Mer Baltique)** : développement de politiques et de stratégies d'adaptation au changement climatique en mer Baltique, Geological Survey of Finland (Finlande), financement FEDER : 1,5 M€, 2005.

changement climatique & politique de développement rural

Le territoire de l'Union européenne étant composé à plus de 90% de zones rurales (qui accueillent encore plus de 56 % de sa population), il est indispensable de disposer d'une politique de développement rural efficace et cohérente. Par ailleurs, l'agriculture et l'exploitation forestière sont des composantes essentielles de l'aménagement du territoire et de la gestion des ressources naturelles en milieu rural.

La politique européenne de développement rural pour 2007-2013 s'organise autour de quatre axes (trois axes thématiques et un méthodologique) :

- Axe 1 : amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier.
- Axe 2 : amélioration de l'environnement et de l'espace rural.
- Axe 3 : qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale.
- Axe 4 : approche « LEADER » - Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (mise en œuvre des dispositifs identifiés au sein des trois axes thématiques, éventuellement en les combinant et en les adaptant au profil des territoires locaux).

Si l'agriculture est considérée comme le principal pourvoyeur de protoxyde d'azote (N_2O) et de méthane (CH_4) dans l'atmosphère, ce sont aussi les sols et les productions agricoles et forestières qui sont les principaux lieux de stockage du carbone. Ce sont donc deux domaines privilégiés pour engager des actions en vue de lutter contre le changement climatique dans la mesure où une bonne gestion des sols et de leur usage (directive pour la protection des sols en préparation) peut contribuer à réduire les émissions anthropiques de GES. La réduction et un meilleur usage des engrais azotés et du fumier (directive nitrates), la diminution du nombre d'animaux d'élevage sont aussi des sources de limitation des émissions de GES.

L'agriculture européenne est par ailleurs fortement concernée par les actions d'adaptation au changement climatique : pénurie d'eau, conditions météorologiques imprévisibles, développement d'organismes nuisibles, impact sur les récoltes, effet sur les forêts, etc.



FEADER (règlement (CE) n° 1698/2005)

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) contribue à la promotion d'un développement rural durable dans l'ensemble de l'Union européenne en complément des politiques de marché et de soutien au revenu appliquées dans le cadre de la politique agricole commune, de la politique de cohésion et de la politique commune de la pêche.

En s'appuyant sur les orientations stratégiques communautaires, chaque État membre a défini un plan stratégique national qui constitue un instrument de référence pour l'établissement de la programmation du Feader. Sa mise en œuvre s'effectue via les programmes de développement rural déclinés au niveau national et régional (document régional de développement rural).

Sur la période 2007-2013, les zones rurales bénéficieront d'un budget de 77,66 Md € en provenance du FEADER auquel s'ajoutera la contrepartie nationale.

Les orientations stratégiques communautaires indiquent que l'axe 2 peut financer les projets ayant pour but l'atténuation des changements climatiques (y compris la réduction des émissions de GES) à la fois en travaillant sur des modes spécifiques de gestion des terres mais aussi en développant et améliorant les ressources forestières par un premier boisement de terres agricoles et non agricoles.

Pour bénéficier du FEADER

Pour plus d'information sur le contenu des programmes, il faut contacter les autorités de gestion régionales (Préfectures de région en France). Les taux de cofinancement varient suivant les axes et les régions concernés.

• Axe Leader du territoire Haute Provence – Luberon « haute qualité de vie » : une des priorités identifiée est l'expérimentation des services d'excellence autour de la mobilité et la création d'une culture de la mobilité durable. Cette priorité bénéficiera d'un budget de 497 970 € pour la période 2007-2013.

changement climatique & politique externe

Le changement climatique fait partie des problèmes ayant une ampleur planétaire pour lesquels l'Union européenne ne peut pas restreindre ses actions à l'échelle de son territoire.

Pour compléter son dispositif politique interne, elle s'appuie sur sa politique externe pour soutenir des actions en direction des pays en développement et émergents en particulier.

Lancée en septembre 2007, l'alliance pour le changement climatique entre l'UE et les pays pauvres les plus touchés et les plus démunis face au changement climatique s'est fixé cinq priorités : mesures concrètes d'adaptation, meilleure préparation aux catastrophes naturelles, réduction des émissions dues au déboisement, assistance pour tirer parti du marché mondial du carbone, intégration du changement climatique dans les stratégies de coopération au développement et de lutte contre la pauvreté.

INSTRUMENTS FINANCIERS

- **Instrument d'aide de préadhésion (IAP)** pour les pays candidats et potentiels (Turquie, Croatie, FYROM, Albanie, Serbie, Monténégro et Bosnie Herzégovine).
- **Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)** à destination de 17 pays méditerranéens et des nouveaux états indépendants (NEI).
- **Fonds européen de développement (FED)** pour la coopération au développement des pays Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP) et des pays et territoires d'Outre-mer (PTOM).
- **Instrument de financement de la coopération au développement (ICD)** pour les pays d'Asie, d'Asie-centrale, d'Amérique latine, du Moyen-Orient et d'Afrique du Sud (pays non concernés par l'IEVP ou le FED),
- **Instrument financier de coopération avec les pays industrialisés (IFI).**
- **Préparation aux catastrophes (DIPECHO)** pour réduire la vulnérabilité des populations qui vivent dans les régions du monde les plus exposées aux cataclysmes (zone Caraïbes, Amérique centrale, Amérique du sud, Asie centrale, Asie du Sud et Asie du Sud-Est).

Tous ces instruments peuvent potentiellement financer des projets de lutte contre le changement climatique. Certaines de ces interventions peuvent s'inscrire dans le programme transversal (non limité à un seul groupe de pays) dénommé **stratégie thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie (ENRTP)**. Pour la période 2007-2013, 804 M€ seront disponibles pour travailler sur les défis environnementaux qui portent gravement préjudice aux populations les plus pauvres. **Les priorités de l'alliance pour le changement climatique** y figurent en bonne place.

En parallèle de ces instruments, la Banque européenne d'investissement (BEI) a mis en place plusieurs fonds gérés par son Fonds européen d'investissement (FEI).

On trouve ainsi un **Fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (GEEREF - Global energy efficiency and renewable energy fund)** dans les régions et pays les moins développés (ACP, voisinage, Asie et Amérique latine), un **Fonds multilatéral pour l'échange de crédits carbone (FMCC)** ou encore un mécanisme financier dénommé **Global forest carbon mechanism** qui aura pour objectif de réduire de 50% d'ici à 2020 le taux de dégradation et de déforestation dans les pays tropicaux.

Pour bénéficier de ces fonds

Les procédures varient en fonction des instruments.

La plupart fonctionnent par appels à propositions publiés sur le site Internet **EuropeAid** ; pour les autres, les pays rédigent des **programmes opérationnels** (pouvant intégrer la lutte contre le changement climatique) en coopération avec l'Union européenne et désignent des **autorités de gestion** en charge de l'allocation des fonds au niveau national ou régional.

- **LifeCroCHP** : dynamiser les capacités Croates en matière de production combinée de chaleur et d'électricité, Centre for technology transfer (Croatie), financement européen : 337 000 €, 2002.
- **ENER-C** : Favoriser la construction de bâtiments économes en énergie en Chine, Technical university delft (Pays-Bas), financement européen : 382 599 €, 2003.

Les deux tableaux de synthèse qui suivent ont pour vocation d'aider les porteurs de projets à réfléchir aux différentes opportunités offertes par les financements européens, en fonction des caractéristiques et des objectifs de leurs projets.

Par exemple, un projet de recherche dans le secteur de la lutte contre le changement climatique s'orientera naturellement vers les financements du 7^e PCRD. Cependant, si son caractère de démonstration pouvait être renforcé, il peut être opportun de réfléchir préalablement au soutien proposé par LIFE +.

Le financement de mon projet en fonction des priorités européennes

Ce tableau situe les instruments financiers disponibles par rapport aux quatre grandes priorités européennes de la lutte contre le changement climatique : **réduction des émissions de GES, efficacité énergétique, développement des sources d'énergies alternatives, adaptation.** Il intègre des informations sur les possibilités d'accès à ces programmes en fonction de la nature du porteur de projet.

Priorités Programmes	LIFE+	7 ^e PCRD	EIE	Marco Polo II	CIP	FEDER Compétitivité	FEDER Convergence	FEDER Coopération	Instruments Politique externe
Réduction des GES	  	  		  		 	 	 	  
Adaptation au changement climatique	  	  				 	 	 	  
Efficacité énergétique		  	  	  		 	 	 	  
Energies renouvelables		  	  			 	 	 	  

 Instruments financiers européens disponibles

 Instruments financiers européens à vérifier au cas par cas

 entreprise privées  Organisations publiques  ONG

CIP : Programme cadre de compétitivité et innovation

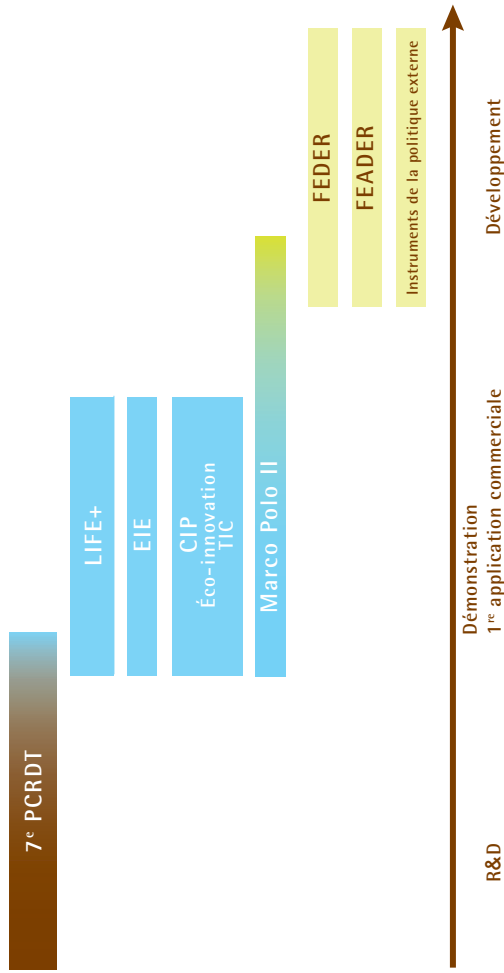
EIE : Énergie Intelligente Europe

FEDER : Fonds européen de développement régional

PCRD : Programme cadre de recherche et développement technologique

Le financement de mon projet en fonction de son stade de développement

Ce tableau présente les différents instruments financiers disponibles selon le stade de développement des projets : recherche, démonstration et première mise sur le marché, développement.



Avertissement : ces tableaux visent à donner une vue globale et synthétique des domaines d'interventions des différents instruments financiers. Ils se basent sur le cadre général d'application de chacun des instruments mentionnés. La possibilité de financement de chaque projet par ces instruments financiers devra en conséquence être vérifiée et validée en tenant compte de la nature et du contenu de la proposition. Par ailleurs en ce qui concerne le FEDER et les programmes opérationnels, leurs contenus pouvant très considérablement changer d'un espace d'application à un autre, il conviendra de vérifier au cas par cas les possibilités réelles d'éligibilité des propositions en fonction des priorités du ou des programmes concernés par chaque projet.

Autres sources de financements

Au-delà des institutions de l'Union européenne, il existe d'autres sources de financement potentiel pour des projets de lutte contre le changement climatique. La liste qui suit, sans être exhaustive, fournit des pistes de réflexion à approfondir.

Banque européenne d'investissement et Fonds européen d'investissement

Le financement à long terme des investissements destinés à lutter contre le changement climatique est l'une des priorités de la BEI et du FEI. En 2007, 8 Md€ de prêts ont été consentis à cet effet, dont 2 Md€ pour les sources d'énergies renouvelables. Il s'agit d'assurer un approvisionnement et une utilisation durables de l'énergie à long terme, d'accroître l'efficacité énergétique, d'adapter les réseaux énergétiques à l'évolution du bouquet énergétique.

Agence nationale de la recherche (ANR) en France

L'Agence nationale de la recherche créée en 2005 est une agence de financement de projets de recherche. Son objectif est d'accroître le nombre de projets de recherche venant de toute la communauté scientifique, financés après mise en concurrence et évaluation par les pairs.

L'ANR s'adresse à la fois aux établissements publics de recherche et aux entreprises avec une double mission : **produire de nouvelles connaissances** et **favoriser les interactions** entre laboratoires publics et laboratoires d'entreprises en développant les partenariats.

Pour 2008, l'ANR disposait de 955 M€ pour financer des projets de recherche d'une durée maximale de 4 ans. Ses appels à propositions sont lancés tout au long de l'année. Pour 2009, les projets en relation avec la lutte contre le changement climatique peuvent trouver une place dans le thème « **écosystèmes et développement durable** » (programmes SYSTERRA (systèmes, territoires, ressources vivantes et agriculture), ou encore dans « **énergie durable et développement durable** » (programmes H-PAC (hydrogène & piles à combustible), Stock-E (stockage innovant de l'énergie), EESI (efficacité énergétique et réduction des émissions de CO₂ dans les systèmes industriels), CEP (changements environnementaux planétaires).

On peut noter aussi l'Atelier de Réflexion Prospective « adaptation de l'agriculture et des écosystèmes anthropisés au changement climatique » lancé fin 2008.

MEEDDAT

Le MEEDDAT veille à l'**intégration des objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques**, notamment en ce qui concerne la gestion des espaces et des ressources naturels et l'aménagement du territoire. Il prépare et met en œuvre les politiques publiques en matière d'écologie, coordonne les actions menées dans le domaine de l'environnement.

Il met notamment en œuvre les programmes de recherche **GICC** (gestion et impact du changement climatique) et **DIVA** (action publique, agriculture et biodiversité).

Acteurs et financements privés

De nombreuses fondations intègrent maintenant la lutte contre le changement climatique à leurs priorités de financement.

De même, une nouvelle génération de fonds de capital risque, plus spécialisés dans le développement durable, a vu le jour ces dernières années. Les fonds français DEMETER et EMERTEC 3E en font partie.

Enfin, de nombreuses structures se sont spécialisées dans la **compensation volontaire** qui est fondée sur le fait que toute émission de GES en un point donné peut être compensée par un évitement en un autre point. La compensation volontaire est un mécanisme de financement par lequel une entité (administration, entreprise, particulier) substitue, de manière partielle ou totale, une réduction à la source de ses propres émissions de GES par l'achat d'une quantité équivalente de « crédits carbone » auprès d'un tiers.

Voir le site Internet de l'ADEME dédié à la compensation : www.compensationco2.fr

LIENS INTERNET

NATIONS UNIES

- Programme des Nations Unies pour l'Environnement : <http://www.unep.org/>
- Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CNUCC) : <http://unfccc.int/>
- Conférence des parties 14 de Poznan : <http://www.cop14.gov.pl/>
- Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) : <http://www.ipcc.ch>

UNION EUROPÉENNE

- **DG Environnement** : http://ec.europa.eu/environment/climat/home_en.htm
Agir pour le climat – de l'énergie pour un monde en mutation : http://ec.europa.eu/climateaction/index_en.htm
LIFE + (lignes directrices et formulaires de souscription) : <http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus.htm>
Agence européenne de l'environnement : <http://www.eea.europa.eu/themes/climate> (rapport "impacts du changement climatique en Europe" (sept 08). http://ec.europa.eu/dgs/jrc/downloads/jrc_reference_report_2008_09_climate_change.pdf
- **DG Recherche** : <http://ec.europa.eu/research/index.html>
7^e PCRD : http://cordis.europa.eu/fp7/home_en.html
Points de contact nationaux pour le 7^e PCRD : <http://www.eurosfair.prdd.fr/7pc/>
Institut de prospective technologique (IPTS) – groupe énergie, transport et changement climatique : <http://energy.jrc.ec.europa.eu/>
- **DG Énergie et DG Transport** : http://ec.europa.eu/energy/index_en.html et http://ec.europa.eu/transport/index_en.html
Agir pour le climat, de l'énergie pour un monde en action : http://ec.europa.eu/climateaction/index_fr.htm
Énergie intelligente Europe : <http://ec.europa.eu/energy/intelligent/>
Marco Polo II : http://ec.europa.eu/transport/marcopolo/home/home_en.htm
- **DG Entreprise** : http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/index_en.htm
Programme éco-innovation : http://ec.europa.eu/environment/etap/ecoinnovation/index_en.htm
- **DG Développement rural** : http://ec.europa.eu/regional_policy/index_en.htm et http://ec.europa.eu/agriculture/rurdev/index_en.htm
- **DG Relations extérieures** : http://ec.europa.eu/external_relations/index_en.htm
EuropeAid : http://ec.europa.eu/europeaid/index_fr.htm
Banque européenne d'investissement (BEI) : <http://www.eib.org>
GEEREF : www.eif.org/market/activity/geeref.htm

FRANCE

- MEEDDAT : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/index.php3>
- ADEME : <http://www.ademe.fr/particuliers/fiches/climat/> et www.compensationco2.fr
- Agence nationale pour la recherche (ANR) : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Accueil>
- CDC Mission climat : www.caissesdesdepots.fr/missionclimat et www.sagacarbon.com
- Observatoire national des effets du réchauffement climatique : <http://www.onerc.org/>

AUTRES LIENS

- Johannesburg renewable energy coalition : http://ec.europa.eu/environment/jrec/index_en.htm
- Banque mondiale – Unité Finance carbone : www.carbonfinance.org
- Climate Action Network (CAN) : <http://www.climateactionnetwork.org>
- Climate Action Network Europe : <http://www.climnet.org>
- Réseau Action Climat – France (RAC-F) : <http://www.rac-f.org>
- FEDARENE : Fédération européenne des agences régionales pour l'énergie et l'environnement <http://www.fedarene.org/>
- Énergie Cités : <http://www.energie-cites.org>
- ICLEI-Local governments for sustainability : <http://www.iclei.org>
- Network of regional governments for sustainable development (NRG4SD) : www.nrg4sd.net

POINTS DE CONTACT NATIONAUX

- LIFE + : MEEDDAT – Nicolas Sornin-Petit, Martine Balland : lifeplusfrance@developpement-durable.gouv.fr
- 7^e PCRD : volet environnement : ADEME, FRB, INSU – Armelle de Bohan, Yann Maubras, Elisabeth Köller : pcn-ncp@ademe.fr
- EIE : ADEME – Nadège Austin : eie-ncp@ademe.fr
- Marco Polo : bureau de promotion du shortsea shipping (BP2S) – Jean-Marie Millour : shortsea@shortsea.fr
- CIP : éco-innovation : agence exécutive de la compétitivité et de l'innovation : http://ec.europa.eu/energy/intelligent/contact/enquiries_en.htm ; TIC : ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi – Patrick Schouller : patrick.schouller@finances.gouv.fr
- FEDER : une liste des autorités nationales et régionales est disponible sur : <http://www.projetsdeurope.gouv.fr/contacts.php?lang=fr>

perubahan iklim
klima palitan
zmena klímý
изменения климата
기후 변화
کلیمات تَغیر
klimatske promjene
perubahan iklim
biến đổi khí hậu
zmena klímý
klima
האקלימטי
palitan
기후 변화
biến đổi khí hậu
کلیمات تَغیر
климатске промјене
气候变化
zmena klímý
klimatske promjene
perubahan iklim
změní klimatu
ubahan iklim
气候変動
zmena klímý
Ndryshimi klimatik
zmena klímý
klima palitan
klimatske promjene
klimatske promjene
perubahan iklim
zmena klímý
klima palitan

